

Vernouillet, le 19/09/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/253

Réf. : 2025-Arrêté-253-DA-VILLE DE DREUX-Parking rue Nicolas Robert-EVEN.docx

**FOIRE SAINT DENIS
PARKING
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'événement de la FOIRE SAINT DENIS, organisé par la VILLE DE DREUX – 2 Rue de Châteaudun - 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :**Article n°1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 08 octobre 2025 pour l'événement sus indiqué.**► PARKING RUE NICOLAS ROBERT**

A l'angle entre la rue Nicolas Robert et l'impasse de la Commune

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie et des concessionnaires des réseaux sera maintenu, ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes. Les forains seront autorisés après accord avec la ville de Dreux.**Article n°3 :** L'accès des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera interdit.**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
La Mairie de DREUX sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr